



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2022-11-04/02

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par la société SAUR – ZA des Grandes Terres à Saint-Germain Laval - pour travaux de branchement d'eau potable pour le compte de Loire Forez agglomération sur le chemin des Lagunes, pour une durée de travaux de 30 jours à compter du 7 novembre 2022 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : la société SAUR est autorisée à intervenir sur le Chemin des Lagunes, pour une durée de travaux de 30 jours à compter du 7 novembre 2022.

Article 2 : cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation,
- Interdiction de stationnement sur l'emprise de la zone de travaux pendant la durée du chantier,
- Déviation par la Rue du Perrier et le Chemin des Pierrons.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation est à la charge et sous la responsabilité des services de la Société SAUR.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par SAUR pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- marie-melissa.labache@saur.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 4 novembre 2022.

Le Maire, Pierre DREVET.

